

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-237

Objet : Commande Publique – Contrat n° 2023C27 – Mission de contrôle technique extérieur - Génie Civil dans le cadre des travaux d'aménagement contre les crues de la Veune et du Merdarioux

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de confier une mission de contrôle extérieur pour les ouvrages de génie-civil dans le cadre des travaux d'aménagement contre les crues de la Veune et du Merdarioux ;

Considérant la consultation en date du 21 mars 2023 adressée à 5 entreprises ;

Considérant que l'offre des entreprises SOCOTEC Construction (26000 Valence) – RINCENT (sous-traitant) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer le contrat relatif à une mission de contrôle extérieur pour les ouvrages de génie-civil dans le cadre des travaux d'aménagement contre les crues de la Veune et du Merdarioux avec l'entreprise SOCOTEC Construction (26000 Valence) sise Le Crysval – 5 av. de la Gare – CS 15164 – 26958 Valence cedex 9 pour un montant de 35 600 € HT soit 42 720 € TTC.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.